

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 13 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, M. Gabriel GOLDSTEIN, M. Philippes DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, M. Jean Pierre BEAUMIER, Mme Martine FLEURY, M. Yves GERVAIS, M Pascal DOREILLE, M. Jean-Baptiste BIGOT, M. Gérard BOUSQUET , Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : Mme Eliane FABRIS pouvoir donné à M. Pascal DOREILLE, Mme Nelly RIVIERE pouvoir donné à Mme Florence DUBREUCQ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04.07.2017

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler il est procédé à la signature du registre.

CC MSL PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS DE LA CLET DU 10.0717, 19.09.17, DU RAPPORT DÉFINITIF DU 19.09.17 ET ADOPTION DE CELUI-CI

Le Maire présente au conseil municipal le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation de la CC MSL, des transferts de charges relatif à l'adhésion de notre commune et aux transferts de compétences liées à la Loi NOTRe, ainsi que les comptes rendus des réunions du 10 juillet et du 19 septembre, afin qu'il puisse l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport définitif de la CLET de la CC MSL.

BUDGET COMMUNAL DECISIONS MODIFICATIVES : MODIFICATION DES A.C. DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE & LOING + ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS ET A L'AFR + ADJONCTION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) 3.550 € EN DEPENSES ET EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le Maire indique au conseil municipal que :

- 1) suite au rapport définitif présenté de la CLET il y a lieu d'augmenter les Attributions de Compensation de la CC MSL de 4.528 € (prévu 17.236 € et doit 21.764 €) il propose donc le virement de crédit suivant **section de fonctionnement** :

Articles	DEPENSES	
615221	- 2.528 €	
615231	- 2.000 €	
739211		+ 4.528 €
TOTAL	- 4.528 €	+ 4.528 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide le virement de crédit proposé

- 2) un don au profit du CCAS ayant été fait à la Commune de 1.592,30 € et créditer au compte 7713, il propose de le rétrocéder entièrement au CCAS à l'article 657362, d'autre part il fait lecture du courrier de l'AFR sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle suite au bilan du centre de loisir pour la somme de 1.221,09 € , il propose donc de d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'article 6574 de 1.221.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de rétrocéder au CCAS la somme de 1.592,30 € à l'article 657362, et d'attribuer la somme de 1.221.09 € à titre de subvention exceptionnelle à l'article 6574 de l'AFR

- 3) suite à notre adhésion à la CC MSL il a reçu la fiche d'information concernant la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre la CC MSL et ses communes membres, et que par conséquent il y a lieu de créer une ligne dépense et une ligne recette en **section fonctionnement** pour pouvoir réaliser les écritures qui n'avaient pas été prévues au budget, à savoir :

Articles	Dépenses	Recettes
739223	+ 3.550 €	
73111		+3.550 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide les écritures proposées.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE POUR LA RÉGULARISATION DU DÉSÉQUILIBRE DE 5 € EN INVESTISSEMENT

Le Maire indique au conseil municipal que le budget assainissement est déséquilibré de 5 € en recettes d'investissement, il propose donc pour équilibrer la section de majorer l'article 2385 dépenses d'investissement de 5 € afin de pouvoir équilibrer les sections.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter de 5 € l'article 2385 dépenses d'investissement afin d'équilibrer les sections.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DÉPARTEMENT/COMMUNE – VIABILITÉ HIVERNALE

Le Maire indique au conseil municipal que la convention de viabilité hivernale avec le département est venue à échéance, et qu'il y a lieu de la reconduire pour 3 années à

venir, afin que la commune puisse récupérer son quota de sel pour déneiger la D22 dans le village et la D 120 jusqu'à la limite de Noisy-Rudignon

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler la convention avec le département pour la viabilité hivernale.

CONVENTION POUR LE CONTRÔLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE AVEC LA SAUR

Le Maire indique au conseil municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du Maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC en date du 24/2/2017 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de Seine et Marne,

Vu le rapport présenté par M. Le Maire,

Vu la convention établie par la SAUR pour la vérification et le contrôle des appareils de défense incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable

Il propose la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie, le transfert du service public de la défense extérieure contre l'incendie à l'EPCI, et la signature de la convention avec la SAUR pour la vérification et le contrôle des appareils de défense incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer un service public de la défense extérieure contre l'incendie,**
- le transfert du service public de la défense extérieure contre l'incendie à l'EPCI,**
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la SAUR pour la vérification et le contrôle des appareils de défense incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.**

IAT FILIERE TECHNIQUE : MAJORATION DU COEFFICIENT DE MODULATION

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 17 octobre 2011 il avait été décidé d'attribuer l'IAT à la filière technique avec un coefficient maximum de modulation de niveau 3 et il propose de passer celui-ci à 8 comme pour la filière administrative, du fait de la stagiairisation d'un nouvel agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter le coefficient de modulation au niveau maximum soit 8.

INSTAURATION DE LA RODP (REDEVANCE OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX RESEAUX DISTRIBUTION GAZ

Reportée au prochain conseil municipal, compte tenu du fait qu'il manque des éléments d'appréciation.

CONVENTION COLLEGE PIERRE DE MONTEREAU 15 € POUR ADE PROJET/SORTIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a reçu comme l'année dernière une convention du collège PIERRE de Montereau sollicitant la commune pour une aide aux projets et sorties de 15 € du fait qu'un enfant du village est scolarisé dans celui-ci et il leur demande s'ils acceptent cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à signer ladite convention et de verser 15 € au titre de l'article 6713 (secours et dot).

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente au conseil municipal les remerciements de :

- Dansensemble, du Club de l'Amitié et des restos du cœur, et de la commune de Laucourt pour le versement de leurs subventions
- la famille BEGUE pour les fleurs livrées aux obsèques de M. Gaston BEGUE

Puis le courrier de M. Patrice PRIN remerciant la municipalité pour l'obtention de son honorariat au titre de maire adjoint, signalant la déshérence du panneau d'affichage situé au pignon de la salle des fêtes, le non fonctionnement du lampadaire situé à l'angle de la rue traversière et de la rue du poëlon et rappelle que la CDSCF souhaite participer à l'achat de stores occultants pour la salle des fêtes, ou bien l'achat d'une table de pique-nique, la réfection des ogives du monument aux morts.

D'autre part, il indique qu'ENEDIS a confirmé pour 2018 l'enfouissement du réseau HTA aérien « antenne postes SFRAN-AULNAY-BOIS PAJON », et que le SDESM propose la formation concernant « autorisation d'intervention à proximité des réseaux » moyennant 120 € par agent, il propose d'inscrire le nouvel agent à cette formation.